



## NOTE AUX FAMILLES OPTANT POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR 2024/2025

- Si vous étiez déjà au prélèvement automatique l'année scolaire précédente et que vos coordonnées bancaires ont changé, merci de remplir à nouveau « le mandat de prélèvement SEPA » et de joindre un RIB.
- Si vous étiez déjà au prélèvement automatique l'année scolaire précédente et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, vous n'avez pas à remplir « le mandat de prélèvement SEPA »
- Si vous souhaitez opter pour la première fois au prélèvement automatique pour le Service Enfance Jeunesse (Accueil de loisirs, accueil périscolaire), merci de remplir « le mandat de prélèvement SEPA » et de joindre un RIB.

**Si vous avez également opté pour le prélèvement pour la RESTAURATION SCOLAIRE merci de mettre le même numéro de compte (RIB)**

Afin de vous permettre de gérer votre budget, la Mairie de Bassussarry vous propose de régler les frais **pour le Service Enfance Jeunesse (Accueil de loisirs, accueil périscolaire)** de votre enfant par prélèvement automatique gratuit sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

**SUR** : vous n'avez plus de chèques à envoyer. Vous êtes sûr de régler à la date limite de paiement (**le 05 de chaque mois**) indiquée sur votre inscription sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

**SOUPLE** : vous changez de compte bancaire ou d'agence bancaire, il suffit d'adresser un nouveau RIB à nos services.

### COMMENT FAIRE ?

Dès réception de ce papier, il vous suffit de renseigner l'autorisation de prélèvement ci jointe accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique, Les paiements doivent être effectués :

- En **chèques** libellés à l'ordre de : TRESOR PUBLIC, déposés dans la boîte aux lettres située à l'entrée du Centre de loisirs.
- En **espèces, chèques vacances, chèques CESU** auprès du régisseur Olivier GARCIA.

